AR PREFECTURE

006-210600110-20200721-202023-DE

Regu le 21/07/2020





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nº: 2020/ 23

DATE D'AFFICHAGE:

2 1 JUIL. 2020

OBJET : CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE, REMUNERE, POUR CERBELLO MARIE-JOSEPHA ENTRE LE CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS (EDASE) ET LA MAIRIE DE BEAULIEU SUR MER

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU SUR MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention de stage avec le Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (EDASE), sis 61 boulevard de la Blancarde à 13004 MARSEILLE, pour un stage en entreprise rémunéré, du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021, à la Mairie de Beaulieu-sur-Mer, pour Madame Marie-Josepha CERBELLO, au titre d'un Projet Pédagogique Individuel (PPI).

DECIDE

Article 1: La passation et la signature d'une convention de stage avec le Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (EDASE), sis 61 boulevard de la Blancarde à 13004 MARSEILLE, pour un stage en entreprise rémunéré, du 1^{er} août 2020 au 31 janvier 2021, à la Mairie de Beaulieu-sur-Mer, pour Madame Marie-Josepha CERBELLO, au titre d'un Projet Pédagogique Individuel (PPI).

Article 2 : Madame Marie-Josepha CERBELLO percevra une gratification mensuelle brute de 591,50 €, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

ait à Beaulieu Sur Mer, le

Le Malre, Roger ROUX,